

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Denis Rubattel et consorts - Respecter la Constitution fédérale et montrer l'exemple en matière d'embauche au sein de l'administration cantonale

1. Préambule

La Commission s'est réunie le jeudi 9 mars 2017, Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Fabienne Despot, Ginette Duvoisin, Martine Meldem, Roxanne Meyer Keller, Muriel Thalmann ainsi que de MM. Christian Kunze, Maurice Neyroud, Michel Renaud, Denis Rubattel, Andreas Wütrich et Jean-Marc Genton (président et rapporteur soussigné). MM. Jean-François Cachin, Olivier Mayor étaient absents excusés.

Mme la Conseillère d'État Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également participé à la séance, accompagnée de M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du motionnaire

La motion demande au Conseil d'Etat d'apporter une modification légale respectueuse du principe de la préférence nationale pour l'embauche des futurs collaborateurs dans l'administration cantonale et, le cas échéant, dans les entités subventionnées par le canton. Malgré une mise en œuvre que d'aucuns jugeront compliquée ou risquant de fâcher l'Union européenne, l'adoption du principe de préférence à l'embauche par les milieux politiques constituerait un signal fort donné aux Vaudoises et aux Vaudois ainsi qu'aux Suissesses et aux Suisses qui, semble-t-il, ne sont pas toujours préférés lors des postulations.

En septembre 2016, les Tessinois ont accepté le référendum « Les nôtres d'abord » pour favoriser l'embauche des indigènes. Un projet de loi genevois vise à donner la priorité aux résidents du territoire suisse pour les emplois de fonctionnaires cantonaux et fédéraux, ainsi que dans les entreprises dont le siège est sur territoire genevois. Certains parlementaires fédéraux se sont déjà déclarés favorables à l'application de ce principe au plan cantonal.

3. Position du Conseil d'Etat

La conseillère d'Etat rappelle que la motion s'inscrit dans le débat soulevé par l'acceptation de l'initiative « Contre l'immigration de masse » et du nouvel article 121a de la Constitution suisse. Le Parlement fédéral a adopté une loi d'application qui prévoit les modalités d'engagement des personnes résidant en Suisse et qui stipule que les employeurs sont tenus de prendre des mesures pour favoriser les demandeurs d'emploi inscrits au service de l'emploi. Toutefois, cette loi n'est pas encore applicable, le Conseil fédéral n'ayant pas encore présenté son contre-projet à l'initiative « Sortons de l'impasse/Raus aus der Sackgasse » (RASA). Ainsi, il serait prématuré de légiférer au plan cantonal comme le demande la motion et l'Etat de Vaud n'est pas tenu d'appliquer le principe constitutionnel de la préférence nationale dans sa Loi sur le personnel (LPers).

La motion pose un autre problème : le principe de préférence nationale irait plus loin que ce que prévoit la loi d'application fédérale ; or limiter l'accès au travail dans l'administration cantonale serait contraire aux accords relatifs à la libre circulation des personnes.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une discrimination à l'embauche au travers de la LPers et ne veut pas empêcher les frontaliers de travailler dans le canton, mais il cherche à favoriser l'insertion des chômeurs. Dans ce but, il renforcera sa collaboration avec les Offices régionaux de placement (ORP) pour le signalement des postes mis au concours à l'Etat. En outre, le gouvernement a réactualisé des groupes de travail internes sous la houlette du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) pour tenter de modifier certaines filières de recrutement. Les chefs de service du CHUV et de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) en particulier sont sensibilisés à cela, puisqu'au sein de l'Etat, les soins, l'enseignement et l'informatique sont les domaines qui enregistrent les plus fortes proportions de frontaliers.

Le chef de service informe que selon les données de décembre 2016, la proportion de frontaliers au sein de la population active se monte à 26,6 % dans le canton de Genève ; à 15,9 % dans le Jura ; à 11,6 % dans le canton de Neuchâtel ; à 6,3 % dans le canton Vaud et à 3,26 % dans l'administration vaudoise.

La conseillère d'Etat propose donc au motionnaire de transformer sa motion en un postulat, qui permettrait au gouvernement d'exposer sa politique de l'emploi à l'interne.

4. Discussion générale

Professions en pénurie

Une députée précise que les frontaliers ne sont pas les seuls étrangers à travailler à l'Etat. Elle s'inquiète du secteur de l'informatique marqué par une très forte proportion d'étrangers, dont la plupart sont Français. Pour elle, la formation est une composante essentielle de la problématique et elle se demande pourquoi on ne parvient pas à former des personnes qui répondent aux besoins de l'informatique, et en quoi notre offre de formation ne correspond pas à la demande de la DSI ni à celle des employeurs privés. Le problème se situe-t-il au niveau des écoles (EPF et HES) ou relève-t-il des possibilités de mise à jour nécessaire dans ce domaine très mouvant ?

La conseillère d'Etat relève que le canton de Vaud représente un petit marché, certes, mais dans lequel s'exprime le besoin de métiers très pointus et dans lequel règne une forte concurrence entre les nombreuses sociétés informatiques et l'Etat — la concurrence internationale s'y ajoutant — à la différence des soins et de l'enseignement dans lesquels l'Etat est le principal employeur. L'une des difficultés concerne les salaires que la DSI peut proposer qui, pour les profils très spécialisés, ne sont pas concurrentiels. L'Etat doit donc attirer les talents, par exemple, en conduisant des projets intéressants.

Un député confirme que dans l'informatique, l'Etat est en concurrence avec l'économie privée. De nombreuses personnes se forment dans ce domaine et de nombreux postes sont proposés, mais le chômage est important parce que certaines personnes ne se mettent pas suffisamment à jour.

Un autre commissaire indique que malgré la pénurie, certaines infirmières suisses ne trouvent pas de travail. Il trouve la préférence nationale trop rigide, mais se déclare favorable à la préférence aux résidents, suisses ou étrangers, à la recherche d'un emploi.

Libre circulation

Un député est favorable à la libre circulation des personnes, mais insiste sur le fait que la population accepte de moins en moins une ouverture aussi large aux travailleurs étrangers, non seulement pour les professions pointues, mais également pour les professions moins exigeantes dans lesquelles certaines personnes ne trouvent pas de travail. Il constate des problèmes dans le domaine privé. On doit donner le signal que l'on tentera de corriger le système, en accordant une petite préférence aux personnes locales tout en maintenant la mobilité professionnelle. L'Etat a des progrès à faire en matière d'exemplarité sans pour autant mettre en place un système verrouillé.

La conseillère d'Etat précise que c'est la loi d'application fédérale et non la LPers qui contraindra l'économie privée à modifier ses pratiques qui, parfois incompréhensibles, choquent la population.

Formation

Une députée estime que l'Etat, qui investit plus de 2 milliards de francs dans la formation, devrait se montrer très actif auprès des jeunes qui terminent leur formation dans l'enseignement et les soins. Il convient également d'adapter les modes de communication aux habitudes des jeunes. Les problèmes sont que l'on préfère à certaines jeunes infirmières, du personnel plus expérimenté et que la DSI ne semble pas être attractive pour les jeunes. Sur ce dernier point, la conseillère d'Etat rétorque que les activités de la DSI ne se limitent pas à la maintenance d'applications; les services informatiques de l'Etat conduisent aussi de nouveaux projets ambitieux.

L'Etat propose des emplois très intéressants ; il doit en faire la promotion et susciter l'envie des jeunes d'y travailler.

Une députée invite le Conseil d'Etat à apporter une réponse chiffrée sur les demandes d'emploi dans le milieu infirmier et à déterminer s'il existe des personnes bien formées, mais empêchées d'accéder à certains postes par les filières de recrutement.

Recrutement des étrangers

Il est souhaitable de mener une réflexion sur le recrutement non seulement des frontaliers, mais également des étrangers.

Par ailleurs, une députée souhaite mettre en valeur les domaines où l'on manque de main-d'œuvre et renforcer les liens entre les élèves et le monde professionnel.

5. Transformation de la motion en postulat

La conseillère d'Etat mentionne qu'un postulat permettrait à l'Etat d'apporter les chiffres et statistiques demandés et d'expliquer ses principes et les mesures qu'il prend pour s'améliorer. Cela pourrait être un travail préparatoire à la mise en œuvre de la loi d'application de l'article constitutionnel 121a. Ce travail pourrait toucher d'autres domaines, car l'employabilité de la main d'œuvre locale concerne un faisceau de politiques publiques : la formation, la formation continue, la concurrence, les métiers en pénurie, la conciliation vie familiale-vie professionnelle et l'attractivité de l'Etat. Il ne suffit pas d'inscrire le principe de la préférence à l'embauche dans la loi. Il faut aussi agir de manière pragmatique notamment en faisant le lien entre les postes vacants dans l'administration et les personnes au chômage.

Un commissaire doute de l'existence même du problème soulevé par la motion, vu que les taux de frontaliers sont bien plus bas à l'Etat que dans le privé. Il ne voit aucune urgence à traiter la motion ni à légiférer. Un postulat serait plus adapté pour examiner le sujet.

A l'issue des discussions, le motionnaire décide de transformer sa motion en postulat. Le rapport du Conseil d'Etat devra répondre aux principaux points soulevés dans la discussion, en particulier :

- un état des lieux par secteur de l'administration cantonale vaudoise sur la proportion d'étrangers, englobant les frontaliers et les personnes qui, au moment de leur engagement, ne résidaient pas en Suisse ;
- une analyse des causes de la forte proportion d'étrangers sur le plan des filières de recrutement ;
- une comparaison entre offres et demandes d'emploi et relever les différences entre les deux ;
- des solutions afin d'améliorer ce que fait déjà l'Etat pour augmenter son attractivité (par des projets plus intéressants, des conditions de travail plus attrayantes et le renforcement de sa collaboration avec les ORP, notamment).

6. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion transformée en postulat et de le renvoyer au Conseil d'État, par 9 voix pour et 2 contre.

Forel, le 25 avril 2017

*Le Président- rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Genton*